

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, Messieurs Jean Dominique BRENGARTH et Bernard CERF **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Sophie GUYON à Anissa BRIKH, Fatima KHELIFI à André HELLE, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Pierre OSER à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER à Jean Dominique BRENGARTH, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

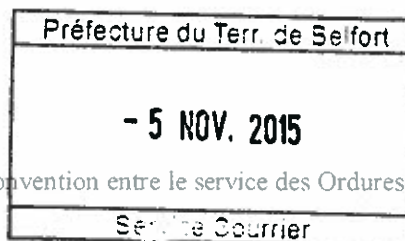
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 16 octobre	Vendredi 16 octobre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-08-07 Service des Ordures Ménagères – Renouvellement de la convention entre le service des Ordures Ménagères de la CCST et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : André HELLE



*Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.
Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur un avenant à la convention ajoutant une part fixe au coût de traitement fixé à l'article 13.*

Depuis 2010, le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

Un salarié en Insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

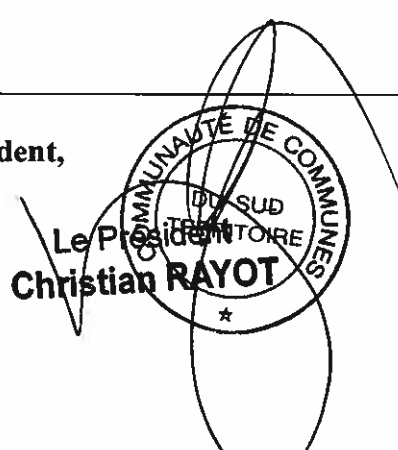
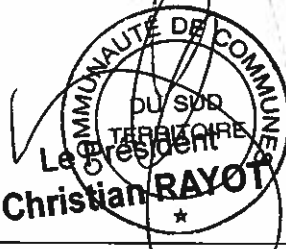
Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans. Une modification de l'article 13 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi est nécessaire, la part fixe versée à l'association est ramenée à 2000 € au lieu de 5000 €.

Le coût de la tonne collectée fixé à 73.50 reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président,  Le Président Christian RAYOT 			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 NOV. 2015 Et publication ou notification le 05 NOV. 2015	 Le Président, Christian RAYOT <table border="1" data-bbox="989 1512 1404 1747"><tr><td>Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr><tr><td>- 5 NOV. 2015</td></tr><tr><td>Service Courrier</td></tr></table>	Préfecture du Terr. de Belfort	- 5 NOV. 2015	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
- 5 NOV. 2015				
Service Courrier				

**CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT EN REEMPLOI-
REUTILISATION D'UNE FRACTION DU FLUX DECHETS DEPOSES EN
DECHETTERIE - TARIF**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, Service Ordures Ménagères,
6, Rue de l'Arc -90600 GRANDVILLARS.

ET

L'Association Ressourcerie 90, Halle de Groupeurs-Faubourg de Montbéliard
90 000 BELFORT.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation d'une prestation de traitement en réemploi-réutilisation ou de pré-traitement en vue d'un recyclage de déchets, provenant de la déchetterie de Fèche l'Eglise, par l'Association Ressourcerie 90 dans le cadre d'une activité de Ressourcerie.

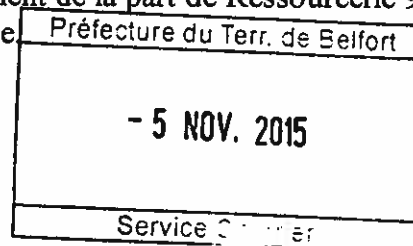
ARTICLE 1 :

La prestation de traitement a pour objet :

- ✚ Le réemploi (ou la réutilisation), qui se définit comme l'ensemble des opérations permettant de redonner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés : nettoyage, réparation, transformation, relookage...

ARTICLE 2 :

Les objets concernés par la prestation de traitement de la part de Ressourcerie 90 proviennent exclusivement de la déchetterie de Fèche l'Eglise



ARTICLE 3 :

L'Association Ressourcerie 90 est tenue d'assurer un suivi des quantités traitées. Elle établit une liste des objets collectés, ventilée par catégories (cf liste type), lors de l'enlèvement des objets sur les déchetteries (mobile et fixe). Cette liste exhaustive (susceptible d'évoluer dans le temps) est validée conjointement par les signatures des deux parties, par le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes et l'Association Ressourcerie 90.

- ✚ La catégorie des objets, poids en kg.
 - Meubles
 - Matelas
 - Mobilier
 - Jouets
 - Livres
 - Bois (chauffage, maçonnerie)
 - Bibelots
 - Vêtements

Pour l'ensemble des matériaux, une double pesée sera effectuée.

ARTICLE 4 :

L'Association Ressourcerie 90, s'engage à effectuer les opérations de traitement en réemploi ou de pré-traitement dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- ✚ Le droit du travail,
- ✚ Les normes environnementales de traitement des déchets,
- ✚ Le droit de la concurrence et de la consommation,

ARTICLE 5 :

L'Association Ressourcerie 90, choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

ARTICLE 6 :

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront transmis mensuellement en format informatique au Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

ARTICLE 7 :

- EVITEMENT

La prestation de traitement est rémunérée en fonction des tonnages captés par Ressourcerie 90, le montant de la prestation est déterminé par le calcul suivant :

- Prix 73.50€ X par le nombre de tonnes captées (tous déchets confondus sauf vêtements), ce prix est fixe et non révisable sur toute la durée de la convention fixé à l'article 9.
- Une part fixe d'un montant de 2000 Euros par an sera versée à l'association. Le montant de la part fixe est révisable annuellement et d'un commun accord entre les parties.
- **REFUS**
- Les refus seront à la charge de Ressourcerie 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne

ARTICLE 8 :

Le règlement de la prestation est effectué au trimestre, sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours du trimestre écoulé par catégories de déchets

ARTICLE 9 :

La présente convention aura une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à DELLE
Le 29/10/2015

La Communauté de Communes
Du Sud Territoire

L'Association Ressourcerie 90

Le Président

Le Président

